

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'EDZENDOUAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

EDZENDOUAN COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EDZENDOUAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE
D'EDZENDOUAN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_04
/AONO/C.EDZ/CIPM/2025 DU_02/09/2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE
D'EDZENDOUAN, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

PROCÉDURE D'URGENCE (HORS LIGNE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - MINDEVEL

EXERCICE : 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL : 30 000 000 F.CFA.

IMPUTATION : 59 27 100 02 641133 464211 821

AUTORISATION DE DÉPENSE : _____

AOUT 2025

Sommaire

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	Pièce n° 1 : Open National Invitation (ONIT).....
Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	
Pièce n° 8: Le cadre du sous-détail des prix	
Pièce n° 9 : Modèle de marché	
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	
Pièce n° 11 : Grille d'évaluation	
Pièce n° 12 : Etudes préalables	
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires	



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _04_ /AONO/C.EDZ/CIPM/2025 DU _02/9/2025

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE
PROCEDURE D'URGENCE (HORS LIGNE).****1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2025, Le Maire de la Commune d'EDZENDOUAN, Autorité Contractante lance en procédure d'urgence, un **Appel d'Offres National Ouvert**, pour l'**exécution des Travaux de Construction de la Mini Centrale solaire de MEKA'A dans l'Commune d'EDZENDOUAN, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.**

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux comprend :

- *Travaux Préparatoires* ;
- *Champ Photovoltaïque* ;
- *Installation et mise en œuvre des équipements*.

3. DELAI D'EXECUTION

La durée maximale d'exécution des travaux est de **90 (Quatre-vingt-dix) jours calendaires**.

4. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet d'un (**01**) lot unique ci-après définis:

N°	Départ.	Com	Nom du projet	Lots	Montant en F CFA	Lieu
1	MEFOU ET AFAMBA	EDZENDOUAN	EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A	unique	30 000 000	MEKA'A

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maitre d'Ouvrage est de **30 000 000 (trente millions) francs CFA**.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2025 ; MINDEVEL Imputations : **59 27 100 02 641133 464211 821**

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du projet	Lot	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.	Unique	30 000 000	600 000

Cette Caution de garantie Bancaire devra être établie par une Banque de premier ordre ou par une assurance agréées par le Ministre en charge des Finances assortie d'une quittance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux jours et heures ouvrables à l'hôtel de ville d'EDZENDOUAN.-

10- ACQUISITION DU DAO

Le dossier peut être obtenu aux jours et heures ouvrables à l'hôtel de ville d'EDZENDOUAN dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable à la Recette Municipale d'EDZENDOUAN.

11- REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marqués comme tels), seront déposées auprès des Services de la Mairie d'EDZENDOUAN, au plus tard le **30/9/2025 à 13 heures** et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE (Hors ligne)
N° _04_ /AONO/C.EDZ/CIPM/2025 DU 02/9/2025_

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative et datant de moins de trois mois, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offres.

13– OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, le **30/9/2025 à 14 Heures (heure locale)** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la **Commune d'EDZENDOUAN**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres au journal des marchés.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Principaux critères éliminatoires.

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission assortie de la quittance de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (hormis la caution) non régularisée dans les 48 heures après l'ouverture des plis, dans sa version originale auprès du secrétariat de la commission contre décharge;
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scanner ;
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- e) Omission d'une pièce dans l'offre financière ;
- f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% des critères essentiels.
- g) Non-conformité du modèle de soumission,

15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non).

16. ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DU MARCHE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, le marché est souscrit par l'Entrepreneur, signé et notifié par l'Autorité Contractante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'EDZENDOUAN ou auprès de la Délégation Interne de l'Eau et de l'Energide de la Mefou et Afamba ;

20-ADDITION

Le Maire se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

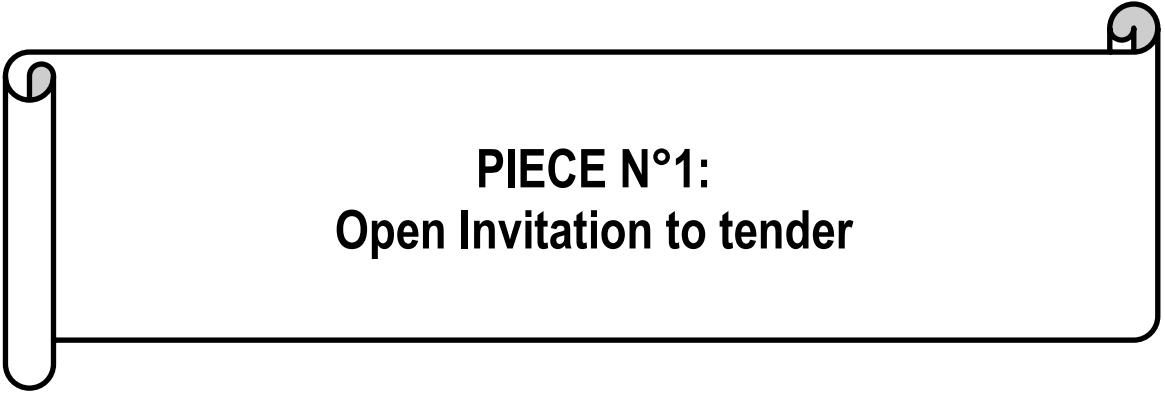
NOTA : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro vert 1517 ».

EDZENDOUAN, le 02/9/2025

Ampliations :

- DD MINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE
- CHRONO – ARCHIVES.

LE MAIRE,
(Maitre d'Ouvrage)



PIECE N°1:
Open Invitation to tender



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET

AFAMBA

COMMUNE D'EDZENDOUAN

SECRETARIAT GENERAL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMMERGEN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA

DIVISION

D'EDZENDOUAN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

N°_04_ /ONIT/C.EDZ/PTB/2025 OF THE 02/9/2025 FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORK OF THE MEKA'A

MINI POWER PLANT, EDZENDOUAN COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISON, CENTRE REGION.

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

As part of the execution of the public investment budget for the 2025 financial year, the Mayor of EDZENDOUAN COUNCIL, Contracting Authority, is launching in emergency procedure Open National Invitation to Tenders for the execution of the CONSTRUCTION Works of the MEKA'A Mini Power Plant in the EDZENDOUAN Sub division, Mefou and Afamba Division, Centre Region.

2. NATURE OF WORKS

The works consist of :

- Preparatory work ;
- Photovoltaic fields ;
- installation and implementation of equipment.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline is 90 (ninety) calendar days:

4. ALLOTMENT

The works shall be divided into **one (01)** lot defined as follows:

N°	Division	Subdivision	Project Name	LOT	Amont en FCFA	PLACE
1	MEFOU ET AFAMBA	EDZENDOUAN	Execution of the CONSTRUCTION Works of the MEKA'A Mini Power Plant in the EDZENDOUAN council, Mefou and Afamba Division, Centre Region	Single	30 000 000	MEKA'A

5 -ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting Authority is thirty million (30 000 000) francs cfa.

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by Ministry of public's contract.

7- FINANCING

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) - MINDEVEL for the year 2025. ; Imputations: 59 27 100 02 641133 464211 821

8 -PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond in the amount of 2% of the estimated cost of the contract, inclusive of all taxes, i.e., the following amounts:

PROJECT NAME	LOT	AMOUNT IN CFA francs	BOND AMOUNT
Execution of the CONSTRUCTION Works of the MEKA'A Mini Power Plant in the EDZENDOUAN Sub division, Mefou and Afamba Division, Centre Region	Unique	30 000 000	600 000

This Bank Guarantee Bond must be issued by a first-rate bank approved by the Minister of Finance, accompanied by a receipt from the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the offers. The bid deposits and offers of unsuccessful bidders will be returned within fifteen (15) working days from the date of publication of the results.

9-CONSULTATION OF TENDER FILE

The file may be consulted during working hours at the Edzendouan council

10-ACQUISITION OF TENDER FILE

The file can be obtained at the Mfou Divisional Office, from the Head of the Economic and Financial Affairs Department upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of sixty thousand (50,000) CFA francs, payable to the Mfou receipt Office.

11-SUBMISSION OF OFFERS

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, **to the Head of the Economic and Financial Affairs Department**, not later than on **_30/9/2025_ at 13 (local time)** accurate, and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMMERGENCY PROCEDURE

N°_00002_ /ONIT/C.EDZ/PTB/2025 OF THE _02/9/2025 FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORK OF THE MEKA'A MINI POWER PLANT, EDZENDOUAN SUB DIVISION, MEFOU AND AFAMBA DIVISON, CENTRE REGION.

FINANCING: PIB 2025- MINEE

"To be opened only during the bid-opening session"

12-ADMISSIBILITY OF OFFERS

Otherwise, bids (administrative, technical and financial) must be placed in three separate and sealed envelopes. The service provider must mention the lot concerned on the sealed envelope. Other required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the competent issuing department or an administrative authority and must be less than three months old, in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Notice of Call for Offers.

13-OPENING OF BIDS

The opening of bids will take place on **_30/9/2025_ at 2:00 PM (local time)** by the Departmental Procurement Commission at the Mfou Prefecture. Only bidders may attend this opening session or be represented by a single, duly authorized representative of their choice.

14- BIDDERS' RESPONSE TIME

For this Call for Tenders, the response time for companies wishing to participate is set at TWENTY (20) working days from the date of publication of the Call for Tenders Notice in the procurement journal.

15-EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria are the following:

15.1 - Main eliminatory criteria.

- a) Absence or non-compliance of the bid bond accompanied by the CEDEC receipt at the time of bid opening;
- b) Absence or non-compliance of an administrative document (other than the bond) not regularized within 48 hours after bid opening, in its original version, with the commission secretariat against receipt;

- c) False declaration or falsified document;
- d) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- e) Omission of a document in the financial offer;
- f) Failure to obtain at least a total of 70% of the essential criteria.
- g) Non-compliance of the submission template,

15.2 - Qualification criteria.

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

- Turnover (yes/no);
- The references of the Contractor (yes/no);
- The availability of essential materials and equipment (yes/no);
- The experience of the management staff (yes/no);
- The organization, methodology for carrying out the work, the planning and understanding of the project (yes/no);
- Identification of the impacts of the project on the environment (yes/no).

16. ATTRIBUTION

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).

17- SIGNATURE OF THE LETTER ORDERS

After examination of the bid by the Internal Award Board, the owner of the contract will be chosen by the Mayor, one contract per lot will be subscribed by the contractor, signed by the Mayor and notified to the contractor by the Chief of public contracts service.

18-VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

19-COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from the **EDZENDOUAN COUNCIL** and Afamba Divisional Delegation of Water and Energy , B.P :42 MFOU.

20- ADDITIVES TO THE CALL OF OFFERS

The Mayor reserves the right, if necessary, to make any other subsequent useful modification to this Call for Tenders Document.

NOTE: "For any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC on the free phone number 1517".

EDZENDOUAN, the_02/9/2025
The Mayor
 (Delegate Building Owner)

Copies:

- DD MINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE .
- **NOTICEBOARD CHRONO/ARCHIVES;**

PIECE N°2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres et comparaison au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché.	
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. se livre aux «pratiques obstructives», quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci..

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de travaux assortis d'un rapport de visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Pièce n°10 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;
Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
Modèle de lettre de soumission ;
Modèle de caution de soumission ;
Modèle de cautionnement définitif ;
Modèle de caution d'avance de démarrage ;
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué assorti d'un visa de maturité du projet..

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de préqualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.

6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

17.5 Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.8. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L’ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de regroupement d’entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

25.6. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

25.7 Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres des soumissionnaires

27.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

27.2. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article 28 : Vérification de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse détermine au préalable si les soumissionnaires sont éligibles et si leur offre est complète et substantiellement conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. L'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

28.2. Elle procède ensuite à une évaluation détaillée des offres jugées conformes et qui répondent à toutes les stipulations et conditions du dossier de consultation, en appliquant exclusivement les critères portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres ou par publication.

28.3. Une offre conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'Essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est Essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

(1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;

une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;

une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;

un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

Article 34 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que:

lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée;

lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s'inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.

Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

(1) Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai.

37.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d'analyse le concernant est adressé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à chaque soumissionnaire qui en fait la demande

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué prépare le projet de marché qu'il fait tenir à l'attributaire pour souscription dans un délai de quinze (15) jours ouvrables et retour pour signature.

38.2. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

 5.1 Forme générale

 5.2 Constitution des offres

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6– OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

 6.1 Evaluation des critères éliminatoires

 6.2 Evaluation des critères Essentiels

 6.3 Evaluation des offres financières

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 11 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 04 /AONO/C EDZ /CIPM/2025 DU 02/9/2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA,
REGION DU CENTRE**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux de Construction de la mini centrale solaire de MEKA'A, Commune d'EDZENDOUAN, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

L'Appel d'Offres concerne **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Il est ouvert à toutes les personnes morales exerçant dans le secteur des énergies renouvelables (électrification solaire), de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.

'Autorité Contractante : **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EDZENDOUAN**

Référence de l'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE (Hors ligne)

N° 04 /AONO/C EDZ /CIPM/2025 DU 02/9/2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de ce projet est de :

Intitulé du projet	Lot	Délais d'exécution
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS L'COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.	Unique	90 jours calendaires

Article 3 : Financement

Source de financement: Budget d'investissement public (BIP)-MINDDVEL Exercice 2025

Nom du projet: LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent Appel d'Offres National Ouvert sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
6. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
7. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
8. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- A - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- B - Volume 2 : Offre Technique ;

- **C - Volume 3 : Offre Financière.**

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

N° 04 /AONO/C EDZ /CIPM/2025 DU 02/9/2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

- 1- Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe) ;
- 2- Une Attestation de conformité fiscale timbrée;
- 3- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile timbrée;
- 4- Une attestation de domiciliation bancaire (timbrée) du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.
- 5- Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP(timbrée).
- 6- Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres délivrée par la **RECETTE MUNICIPALE**
- 7- Une caution de soumission assortie de la quittance de la CDEC ;
- 8- Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) ;
- 9- Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- 10- Plan de localisation de l'entreprise ;
- 11- Une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de trois mois ;
- 12- Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
- 13- en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.

Les pièces 1, 6, 7 portants le nom du groupement peuvent être présentés uniquement par le mandataire du groupement (Chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de conformité fiscale, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1) Référence de l'entreprise

- 1.1. Marchés exécutés pendant les cinq (05) dernières années ;
- 1.2. Preuves matérielles justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans).

NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 50.000.000 FCFA (trente millions) au cours des deux (02) dernières années.

2) Personnel de l'entreprise

- 2.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- 2.2. Diplômes, CV, copie certifiée CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;

- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifié conforme ;
- d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

3) Matériel

- 3.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux
- 3.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

4) Méthodologie et Organisation

- a) Organigramme du projet ;
- b) Note méthodologique ;
- c) Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

5) Présentation

6.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;

6.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, -Liste du personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
n		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;

c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;

c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

c5. Solvabilité financière de quinze millions (15 000 000) de francs FCFA, issue d'une banque listée dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Commune d'EDZENDOUAN, au plus tard le 30/9/2025 à 13 heures (heure locale), l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 14 h00 dans la salle des Actes de la Commune d'EDZENDOUAN.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera dès la même date que le dépôt dès 14h00 par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics éventuellement des soumissionnaires ou représentants dument mandatés.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais.

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois - **Evaluation des critères éliminatoires**

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission assortie de la quittance de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (hormis la caution) non régularisée dans les 48 heures après l'ouverture des plis, dans sa version originale auprès du secrétariat de la commission contre décharge;
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée, ou scannée ;
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- e) Omission d'une pièce dans l'offre financière ;
- f) **6.2 – Evaluation** N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% des critères essentiels.
- g) Non-conformité du modèle de soumission,

des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non).

La grille d'évaluation est la suivante :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non).

Références de l'entreprise

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	
Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification rurale	≥ 3 projets
Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïque	≥ 1 projet

Qualification du personnel

Conducteur des travaux(1)

- Copie certifiée du diplôme ≥ BAC + 3 en Électricité, Industriel, Énergies renouvelables ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.

Chef de chantier(2)

- Copie certifiée du diplôme ≥ BAC + 3 en Électricité, Industriel, Énergies renouvelables ou équivalent
- Copie certifiée de la CNI ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;
- Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 02 ans.

Matériel

- Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;
- Justificatifs de disponibilité de petits matériels.

Méthodologie et organisation

- Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;
- Méthodologie de l'exécution des travaux ;
- Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- Cohérence entre rendement et durée ;
- Cohérence de l'ordonnancement ;
- Protection de l'environnement.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Commune d'EDZENDOUAN, au plus tard le 30/9/2025 à 13 h 00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 14 h 00 dans la salle des Conférences de la Commune d'EDZENDOUAN.

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Technique seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,

- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des Prix TTC en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CDPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution de la Lettre Commande

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature de la lettre-Commande

a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (05) jours ouvrables** pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

b. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

c. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax ou tout autre moyen à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



PIÈCE N° 5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités
Article 1: Objet de la lettre commande
Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
Article 6: Textes généraux applicables
Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II: Clauses Financières
Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13: Lieu et mode de paiement
Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20: Avances (CCAG Article 28)
Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24: Règlement en cas de regroupement d'entreprise (CCAG article 33)
Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....
Chapitre III: Exécution des Travaux
Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article45)
Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Chapitre IV: De la réception
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V: Dispositions diverses
Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 04 /AONO/C.EDZ/CIPM/2025 DU 02/9/2025 lancé en Procédure d'Urgence (Hors ligne).

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune d'EDZENDOUAN ;
- **L'autorité chargée du contrôle externe** est : Le Délégué Départemental du MINMAP Mefou et Afamba ;
- **Le Maitre d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'EDZENDOUAN ;
- **Le Chef de service du marché** est: le Chef de service Technique de la Mairie d'EDZENDOUAN;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental du MINEE de la Mefou et Afamba.,
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Maire;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal de la Commune d'EDZENDOUAN ;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier est** : le Contrôleur Financier et Départemental ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou le Chef de service du Marché.

Article 4: Langue , lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. **La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024** portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 2. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018** portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 3. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018** Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 4. **la loi cadre n°096/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
 5. **la loi n° 92/007** du 14 août 1992 portant Code du travail ;
 6. La loi N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
 7. La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Les textes régissant les corps de métier :
8. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012;
 9. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
 10. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
 11. Le **Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics;
 12. L'**Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
 13. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
 14. L'**Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
 15. L'**Arrêté N°00002/MINEPDED** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
 16. La **Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011** relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
 17. La **Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
 18. La **Circulaire N°00013995/C/MINFI 31/12/2024** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
 19. la **Circulaire N°00013995/C/MINFI 31/12/2024** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
 20. La **Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016**, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur ;
 21. La **Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;
 22. Les **DTU** pour les travaux en énergie renouvelable (solaires);
 23. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ;
 24. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par la lettre-commande.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune d'EDZENDOUAN.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Maire de la Commune d'EDZNDOUAN avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef Service du Marché avec copie à l'ingénieur du marché ».

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Délégué

Départemental des Marchés publics.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Délégué Départemental des Marchés Publics. Lesdits ordres de service doivent systématiquement être régularisés par voie d'avenant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service. Lesdits ordres de service doivent systématiquement être régularisés par voie d'avenant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au **Délégué Départemental des Marchés Publics**, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Chef service du marché et notifié au cocontractant** par l'ingénieur du marché avec copie au Cocontractant, **au DD MAP**, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maitre d'Ouvrage Délégué, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de signature. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **5% du montant TTC** de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC** de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Sans objet.

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur des Finances de Mfou dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

25.4. La transmission de tout décompte à l'organisme de paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché adresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Afamba et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

1. des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
2. des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
3. des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 1. des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 2. des droits et taxes communaux ;
 3. des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE ELECTRIQUE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(Procédure d'urgence hors ligne)

La consistance des travaux comprend :

- *Travaux Préparatoires* ;
- *Champ Photovoltaïque* ;
- *Installation et mise en œuvre des équipements*.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : Quatre-vingt-dix(90) jours calendaires.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- 1- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- 2- Assurance «Tout risques chantier» ;

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (sans objet)

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur du Marché, avec copie au chef de service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le Maître d'Œuvre et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le l'Ingénieur du Marché ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception Provisoire.

Réception provisoire proprement dite

L'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec pièces jointes le Procès-verbal de Pré réception technique et éventuellement le Procès-verbal de levée des réserves pour la convocation de la commission.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur du Marché: **Rapporteur**
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
4. Le Comptable Matières de la Commune d'EDZENDOUAN: **Membre** ;
5. Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché Le: **Membre** ;
6. DD/MINMAP ou son représentant : **Observateur**
7. Le DD/MINDEVEL ou son représentant Observateur

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au moins **trois (03)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu dans le décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur dument constatée par le maître d'ouvrage et les sectoriels compétents.
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ⊕ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ⊕ vent : 40 mètres par seconde ;
- ⊕ crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires (07 Originaux et 08 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

9



PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

<u>Chapitre I : Dispositions générales.....</u>
<u>Article 1^{er} : But du CCTP</u>
<u>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....</u>
<u>Article 3 : Nature des travaux</u>
<u>Article 4 : Normes et textes réglementaires.....</u>
<u>Article 5 : Qualité et origine du matériel.....</u>
<u>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....</u>
<u>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution</u>
<u>Article 8 : Visites et réunions de chantier</u>
<u>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</u>
<u>Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs</u>
<u>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations</u>
<u>Article 11 : Définitions.....</u>
<u>Article 12 : Le candelabre.....</u>
<u>Article 13 : Le luminaire.....</u>
<u>Article 14 : Les modules photovoltaïques.....</u>
<u>Article 15 : Les batteries solaires.....</u>
<u>Article 16 : Le régulateur de charge</u>
<u>Article 17 : Mise à la terre et protection foudre.....</u>
<u>Article 18 : Commande des lampadaires.....</u>
<u>Article 19 : Fixation et génie civil</u>
<u>Article 20 : Note de calcul.....</u>
<u>Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages.....</u>

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur les :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Consistance des travaux :

- Travaux Préparatoires ;
- Champ Photovoltaïque ;
- Installation et mise en œuvre des équipements.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations solaires (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations solaires BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie solaire ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.

- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit avec copie au Chef de service du marché, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage solaire portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre solaire : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 5 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage solaire, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C ;
- Humidité relative : jusqu'à 100% ;
- VitEDZENDOUAN du vent : Contraintes faibles dans la région de l'Ouest du Cameroun ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boite de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 12 : Les batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type Lithium – Ion - Phosphate, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- un rendement élevé (0,9 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 200 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 800 cycles à 30 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide.

Article 13 : Le régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;

- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ($T > 30^\circ\text{C}$ et $T < 0^\circ\text{C}$) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

Article 14: Mise à la terre et protection foudre

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

Article 15 : Commande du système

Un dispositif de commande du champ solaire devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des systèmes à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 16 : Périmètre de sécurité et génie civil

Le champ solaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide des supports de fixation et la totalité de la surface du champ. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues aux panneaux solaires photovoltaïques.

Article 17 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, suivant le tableau ci - après)

- **Paramètres de contrôle :**
 - Allumer / éteindre la lumière (pour un poteau individuel ou un groupe de poteaux / routes) chaque poteau est identifié par GPS
 - Profil lumineux (sélection des niveaux / temps de gradation prédéfinis de l'appareil d'éclairage)
 - Gradation
- **Paramètres de surveillance (rapports quotidiens) :**
 - Flux d'énergie de la batterie de charge / décharge
 - État de charge de la batterie (% SoC)
 - Niveau de gradation
- **Messages d'erreur :**
 - Niveau de charge de la batterie faible
 - Batterie défectueuse
 - AUCUN rendement énergétique PV

Le soumissionnaire devrait s'assurer que les systèmes qu'il propose sont opérants sur les différents sites devant abriter les lampadaires solaires.

Article 20: Garantie

L'ensemble du matériel sera garanti 5 ans au minimum

Article 21 : Document à présenter dans offre technique

L'offre technique doit être accompagnée par les fiches techniques et certificats originaux du fabricant et notes de calcul pour chaque type de luminaire:

- Note de calcul précise présentant les courbes mensuelles de production d'énergie via les panneaux solaires et de consommation d'énergie des luminaires. Ces courbes devront montrer que la production solaire sera supérieure à la consommation des luminaires tout au long de l'année et surtout au mois le plus défavorable en présentant une surproduction à cette période d'au moins 30% (afin d'absorber la perte de production annuelle et l'encrassement des panneaux).
- d'éclairement sur le profil de voirie à équiper présentant au minimum les niveaux d'éclairement mini, moyen et maximum ainsi que l'uniformité globale.
- L'autonomie de 3 jours (+/-10%) sera vérifiée par le calcul ci-dessous :

Capacité énergétique batteries (Wh) / Consommation quotidienne (Wh)

Avec :

Capacité énergétique batteries (Wh) = tension batterie (V) x capacité batteries (Ah)

Consommation quotidienne (Wh) = Pnom luminaire (W) * 5h @100% + Pnom luminaire (W) * 7h @ 40%.

- Une documentation « catalogue d'origine ou fiche technique » complète sur les ensembles d'éclairage (mât, console et luminaire) .

- L'attestation de conformité du luminaire aux normes citées précédemment et à l'indice de protection IP & IK délivré par le fabricant.
- Les attestations de conformité, d'origine aux normes en vigueur et éventuellement d'un marquage permettant d'appuyer la qualité du produit (CE,ENEC, L...).
- Le rapport de test LM80 du module LED
- Certificat d'origine du luminaire et des consoles et des mâts
- Certificat Classe 2 pour l'appareillage des luminaires
- Présentation du luminaire d'éclairage public et de sa vasque en verre plat
- Une note de calcul du fabricant justifiant le choix des candélabres dans les conditions d'installation correspondant à la zone de vent indiquée à arcl.13 et les charges prévisionnelles selon les normes norme EN40-2 ;
- Certificat CE selon la norme EN40 du fabricant des candélabres ;
- Une attestation de garantie du fabricant du lampadaire solaire.

Article 22 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot en éclairage, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement éclairement	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	Puissance totale (W)	
BATTERIE	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
	Capacité totale (Ah)	
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	Courant caractéristique (A)	

Le système hybride photovoltaïque avec batterie d'accumulateurs comprend différents composantes de base comme l'indique la figure ci-dessous :

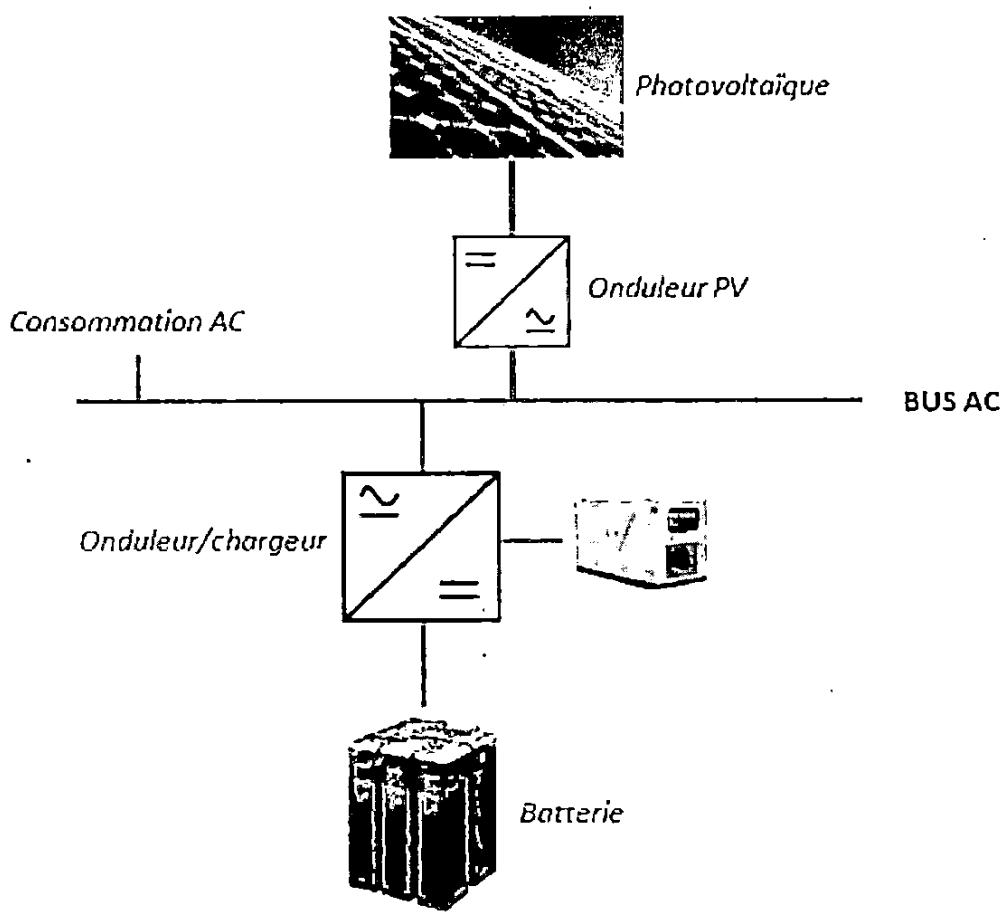


Schéma type de couplage AC

Dans ce système, les différents composantes sont interconnectées en un point commun sous une tension alternative (champ photovoltaïque via son onduleur PV, groupe électrogène, ensemble convertisseur (onduleur) multifonctionnel ou chargeur/batteries, utilisation AC).

Architecture : Les sources d'énergies sont raccordées sur le bus AC, qui est lui-même généré et régulé par l'onduleur/chargeur depuis le parc batterie. Le bus AC crée par l'onduleur/chargeur offre un support de tension alternative sur lequel l'onduleur de connexion réseau peut se connecter et réinjecter, à l'image du fonctionnement classique en « raccordé

réseau ». Des sources d'énergie AC comme par exemple un groupe électrogène ou le réseau électrique public peuvent être intégrées sur le bus AC. En pratique, ces sources sont branchées sur l'onduleur/chargeur qui se charge de contrôler la synchronisation des phases avant de les raccorder sur le BUS AC.

Fonctionnement : La source d'énergie photovoltaïque alimente directement la charge électrique. Le surplus de puissance sur le BUS AC recharge les batteries à travers l'onduleur/chargeur (mode chargeur), et en cas de manque de puissance ou la nuit, le complément est fourni par l'onduleur/chargeur à l'aide des batteries (mode onduleur). Dans le cas où la puissance produite est supérieure à la puissance consommée et les batteries sont chargées, les batteries ne peuvent plus accepter la charge. L'onduleur/chargeur élève alors volontairement la fréquence de sortie pour signifier à l'onduleur PV de réduire sa puissance. La puissance photovoltaïque est ainsi régulée en dégradant volontairement le point de fonctionnement du champ photovoltaïque.

NB:

- Le groupe électrogène n'est pas fourni dans le cadre de cet appel d'offre;
- Le système est monophasé.

Article 24: Définitions 2

Au sens du présent CCTP, on entend par :

- 24.1- Champ photovoltaïque :** l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.
- 24.2- Dispositif de stockage :** l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.
- 24.3- Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie :** l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.
- 24.4- Accessoires de câblage et de protection :** l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.
- 24.5- Accessoires de mise à la terre :** l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.
- 24.6- Installation et mise en œuvre des équipements :** l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage ou d'installation et de préparation de l'ensemble des équipements.
- 24.7- Génie civil (local technique+périmètre de sécurité):** l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujexion nécessaire à la construction de l'abri et de la clôture de sécurité de l'installation photovoltaïque.

Article 25 : Les modules photovoltaïques

Idem l'article 17 de ce présent CCTP

Article 26 : Parc de batterie pour la minicentrale

- Les éléments d'accumulateurs seront de type stationnaire, au plomb ouvert, à grande réserve d'électrolyte, à plaques positives tubulaires : ceci afin de garantir une meilleure durée de vie et de minimiser la périodicité des intervalles de maintenance (Mise à niveau d'électrolyte). Les accumulateurs seront obligatoirement de type OPZS Solar OPPECKE muni d'un système de recombinaison à gaz AQUAGEN qui permet au moyen d'un catalyseur de condenser l'oxygène et l'hydrogène résultant de la vaporisation de l'électrolyse et de réinjecter les condensats dans la batterie. Pour faciliter la surveillance des niveaux d'électrolyte, les bacs seront soit transparents, soit translucides.
- La capacité de la batterie sera précisée selon 3 régimes de décharge (C/10, C/100 et C/120) Pour une batterie neuve, le taux d'autodécharge mensuelle ne devra pas excéder 2% de la capacité nominale (C/10) à une température ambiante de 25°C.
- Elle devra accepter des décharges profondes allant jusqu'à 70% de la capacité nominale (C/10). Il sera précisé les caractéristiques de la batterie en particulier en matière de cyclage.
- Les caractéristiques des accumulateurs seront conformes à celle de la norme NFC 58 510.
- Pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique ;
- Pour chaque chaîne de batterie, monter un fusible en série dans le câblage ;

Une alarme de sécurité devra être prévue pour signaler le niveau critique de décharge des batteries.

- **Installation**

- Les éléments de la batterie seront installés sur chantier isolant du sol (matériau résistant à l'acide type bois traité ou synthétique) ;
- Si les éléments de la batterie sont répartis sur plusieurs rangées, on prendra en compte une surélévation des rangées masquées afin de permettre une parfaite lisibilité des niveaux d'électrolyte ou un agencement de la batterie tel que les niveaux d'électrolyte de tous les bacs puissent être lus aisément (éléments posés sur un chantier en gradin stable) ;
- La batterie sera pourvue d'un marquage extérieur indiquant le type de batterie (plomb ouvert ou étanche), la tension, la capacité de la batterie et la date de première mise en service. En outre, tous les éléments seront numérotés de 1 à n sur des supports résistant à l'acide ;
- Les cosses des batteries et les barrettes de connexions entre les éléments seront isolées électriquement;
- Tous les éléments d'accumulateurs seront équipés individuellement d'un dispositif « bouchon boîtier catalyseur » permettant la recombinaison sous forme

- un degré de fiabilité élevé ;
- un rendement élevé ($>90\%$) ;
- une protection contre les surcharges côté DC et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse).

L'onduleur devra avoir un afficheur permettant d'obtenir un état de fonctionnement de la centrale et sa production à un moment donné. Les paramètres accessibles de l'onduleur sont :

- puissance active instantanée ;
- le courant DC ;
- la tension DC ;
- l'énergie cumulée ;
- l'état de marche ;
- les défauts majeurs (défaut d'isolement, etc.).

28.2- Caractéristiques générales de l'onduleur PV

Le générateur photovoltaïque est raccordé sur le réseau alimenté par un convertisseur (onduleur) multifonctionnel via un onduleur PV. Le courant injecté est directement fonction de la puissance du champ PV et de l'irradiation solaire. La conception de l'onduleur sera tel que celui-ci ne pourra fonctionner que si le réseau est sous tension.

Les onduleurs délivreront une onde sinusoïdale, être destinés au raccordement au réseau et être conformes en matière de qualité de signal et de sécurité de déconnexion à la norme DIN VDE 0126-1-1.

Leurs performances devront respecter au minimum les points suivants :

- Suivi de Pmax (MPPT) ;
- Signal sinusoïdal : 230-400V - 15% +10% ;
- Fréquence : $50\text{Hz} \pm 0.1\text{ Hz}$;
- Variation d'impédance : 0,5 ohm ;
- Consommation à vide : < 0,5 % de Pmax ;
- Rendement à 10% de Pn > 90% et 100% de Pn : > 93% ;
- Distorsion harmonique : normes CEN 50006 et 60555 ;
- Compatibilité CEM ;
- Arrêt auto sur disparition réseau, reconnexion automatique ;

L'onduleur doit être programmé de telle sorte que la puissance fournie soit régulée linéairement en fonction de la fréquence du convertisseur multifonctionnel (fonctionnalité à vérifier auprès du fabricant)

d'eau dans les électrolytes des gaz batteries. Ce dispositif mis en œuvre sera obligatoirement celui préconisé par le fabricant batterie, et également selon les recommandations du fabricant (tension charge égalisation admise avec dispositif catalyseur,). Ce dispositif vise à minimiser la consommation d'eau dans la batterie et donc à augmenter la périodicité des intervalles de maintenance.

- **Mise en service**

La première charge de la batterie avant sa mise en service conditionne sa durée de vie. On se reportera aux instructions du fournisseur de batterie pour sa mise en service.

- La 1ère charge de (mise en formation) de la batterie sera réalisée pendant la phase travaux à l'aide du champ photovoltaïque et le cas échéant du chargeur de batterie jusqu'à la remontée complète de la densité pour tous les éléments, sans exception, à la valeur de la densité nominale à 25°C au niveau moyen ou maxi (se référer aux préconisations du constructeur);
- Lors des opérations de contrôle technique préalable à la réception des travaux, la 1ère charge de "mise en formation" de la batterie devra être complètement achevée. Dans le cas contraire, une réserve sur le poste "batterie" sera notifiée à l'entrepreneur.

Article 27 : Régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ($T > 30^\circ\text{C}$ et $T < 0^\circ\text{C}$) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

Article 28 : Onduleurs

28.1- Caractéristiques générales de l'onduleur chargeur ou multifonctionnel

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs à onde sinusoïdale pure. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- l'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau,...) ;
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants,...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance ;
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements ;
- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronronnement de transformateur interne ou de ventilation) ;
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur) ;
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

Article 34 : Environnement du site

La mini centrale photovoltaïque est destinée à la commune d'EDZENDOUAN.

Pour l'irradiation, solaire : on prendra en compte l'irradiation du mois le plus défavorable et du lieu d'installation le plus défavorable soit 4kWh/j/m² pour tous les sites.

Article 35 : local technique

Le local technique sera prévu pour abriter les éléments de stockage et de gestion de l'énergie (onduleur chargeur, appareils de mesures courant continu et alternatif).

L'entrepreneur aura à sa charge:

- Les travaux de génie civil ;
- L'ouverture et la fermeture de la tranchée pour le cheminement des câbles de liaisons en souterrain entre le "champ solaire" et "local technique" ;
- La réalisation des ouvertures et divers percements dans les murs et le sol du local technique pour la pénétration des câbles provenant du champ solaire et des câbles aboutissant dans l'habitation.

Les équipements seront fixés au mur à une hauteur comprise entre 1,0m et 1,50m pour faciliter le contrôle des installations, et les appareils de gestion ou de conversion de l'énergie seront placés le plus près possible de la batterie pour limiter les chutes de tension.

Sur la porte du local seront signalés:

- L'interdiction de fumer
- Le danger d'explosion
- Le risque de "chocs électriques"

Pour un système de N chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de M modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :

- Tension : $V_{co}(\text{stc}) \times M \times 1,15$
- Courant : $I_{cc}(\text{stc}) \times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

29.8- Disjoncteur DC

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.

Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.

L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.

L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

Article 30 : Mise à la terre et protection foudre

30.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm^2 pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

30.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

Article 31 : Précautions de câblage

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.

L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolation, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.

Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)

Article 36 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot de nimircentral, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
Puissance totale (W)		
BATTERIE	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
Capacité totale		
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	Courant caractéristique (A)	
ONDULEUR	Puissance totale	
	Puissance de l'onduleur	

Article 21: Caractéristiques techniques des ouvrages

(À Compléter par le soumissionnaire)

Marché :
Localité :
Arrondissement :

Département :

Région :

Emplacement :

Puissance du champ PV :

GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

Champ solaire	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Inclinaison	
	Nombre	
Support de fixation	Superficie	
	Matériau	
Batterie	Ancrage des supports	
	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Tension	
	Nbre de cycles à 80% de décharge	
	Nbre de cycles à 30% de décharge	
Régulateur	Rendement	
	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
Onduleur	Localisation MPPT	
	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Tension nominale	

d'entrée (Vcc)	
Plage de tension d'entrée	
Puissance de démarrage admissible en %	
Intensité maximale admissible en A	
Tension nominale de sortie (Vca)	
Plage de tension de sortie	
Fréquence de sortie (Hz)	
Rendement	
Température d'exploitation	
Indice de protection	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE	
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans
	10 ans
	20 ans
GENIE CIVIL	
Local technique	Dimensions
	Couverture
	Matériau
	Fondations
	Dallage
	Elevation
Périmètre de sécurité	Matériau
	Dimensions

LU ET ACCEPTE

1

PIECE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

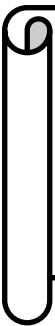
<u>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>					
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.					
N°	Désignation des articles	U	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier etc...	ft			
102	Etude détaillée de construction de la Mini centrale solaire 7,5 Kwc y compris toutes suggestions	ft			
	SOUS/TOTAL 100				
200	INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS				
201	Support de fixation 50*50*1 en beton armé 350 kg/m3	U			

202	Semelles et géni civil pour fixation (50*50*1 en beton armé 350 kg/m3	u			
203	Local technique (en cabine de section 9m2 avec dalle et porte métallique)	ens			
204	Périmètre de sécurité (avec gravionnage de l'espace champ solaire grille de sécurité avec massif en béton armé 350 kg/m3 + portillon métallique	m2			
205	F&P Poteaux galvanisés de 9m	u			
206	F& Déroulage cable torsadé 2*16 mm2 pour réseau BT y compris toutes suggestions de pose	ml			
207	Support de fixation pour poteaux galvanisés	ff			

208	Installation et mise en œuvre des équipements	ff			
	SOUS/TOTAL 200				
300	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE				
301	Champ photovoltaïque	ens			
302	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens			
303	Cablages modules	ens			
304	Batteries solaires (Rack de batterie au LITHIUM 10 KV LITHIUM 10KV	u			
305	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens			
306	Cablages modules	ens			
307	Onduleurs chargeur (7,5 kwc) 230 V	u			
308	Onduleurs PV 7,5 kwc (Régulateur de charge)	u			

309	Boite de jonction	u			
310	Cablages des composants electroniques	ens			
311	Accessoire de mise à terre	ens			
312	F&P raccord de dérivation BT	ens			
	SOUS/TOTAL 300				
400	PRESTATIONS DIVERSES				
401	Branchemet standart 220 V (dijoncteur ,parafoudre ...	u			
402	Elagage et abattage	fft			
403	Transport et manutention du matériel	FFT			
404	Dossiers de recollement (05 exemplaires) et projet d'exécution	FFT			
405	Réunion de chantier (séance hebdo)	Séance			

406	Formation d'un agent communal pour la maintenance avec remise caisse à outils	fft			
	SOUS/TOTAL 400				
	HT I EXONERE sous total (300)				
	HT II NON EXONERE sous total (100+200+400)				
	TOTAL GENERAL HT = HT I + HT II				
	TVA				
	IR				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				



PIECE N° 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<u>CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u> POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.					
N°	Désignation des articles	U	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier etc...	ft	1,00		
102	Etude détaillée de construction de la Mini centrale solaire 7,5 Kwc y compris toutes suggestions	ft	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				
200	INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS				
201	Support de fixation 50*50*1 en beton armé 350 kg/m3	U	4,00		

202	Semelles et géni civil pour fixation (50*50*1 en beton armé 350 kg/m3	u	4,00		
203	Local technique (en cabine de section 9m2 avec dalle et porte métallique)	ens	1,00		
204	Périmètre de sécurité (avec gravionnage de l'espace champ solaire grille de sécurité avec massif en béton armé 350 kg/m3 + portillon métallique	m2	200,00		
205	F&P Poteaux galvanisés de 9m	u	20,00		
206	F& Déroulage cable torsadé 2*16 mm2 pour réseau BT y compris toutes suggestions de pose	ml	1 100,00		
207	Support de fixation pour poteaux galvanisés	fft	1,00		

208	Installation et mise en œuvre des équipements	fft	1,00		
	SOUS/TOTAL 200				
300	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE				
301	Champ photovoltaïque	ens	1,00		
302	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1,00		
303	Cablages modules	ens	1,00		
304	Batteries solaires (Rack de batterie au LITHIUM 10 KV LITHIUM 10KV	u	2,00		
305	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1,00		
306	Cablages modules	ens	1,00		
307	Onduleurs chargeur (7,5 kwc) 230 V	u	1,00		
308	Onduleurs PV 7,5 kwc (Régulateur de charge)	u	1,00		

309	Boite de jonction	u	1,00		
310	Cablages des composants electroniques	ens	1,00		
311	Accessoire de mise à terre	ens	1,00		
312	F&P raccord de dérivation BT	ens	1,00		
SOUS/TOTAL 300					
400	PRESTATIONS DIVERSES				
401	Branchemet standart 220 V (dijoncteur ,parafoudre ...	u	5,00		
402	Elagage et abattage	fft	1,00		
403	Transport et manutention du matériel	FFT	1,00		
404	Dossiers de recollement (05 exemplaires) et projet d'exécution	FFT	1,00		
405	Réunion de chantier (séance hebdo)	Séanc e	4,00		

406	Formation d'un agent communal pour la maintenance avec remise caisse à outils	fft	1,00		
	SOUS/TOTAL 400				
	HT I EXONERE sous total (300)				
	HT II NON EXONERE sous total (100+200+400)				
	TOTAL GENERAL HT = HT I + HT II				
	TVA		19,25		
	IR		2,20		
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				
Arreter le présent Devis à la Somme TTC de:					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de : FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)



PIECE N°9 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N° Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total	
1	Fournitures et divers	Transport			
		Réserve matériaux importés			
		Réserve matériaux acquis localement			
		Risques+ bénéfices			
		Autres			
Total fournitures					
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres			
		Ouvriers qualifiés			
		Maneuvres			
		Risques + bénéfice			
		Autres			
Total main d'œuvre					
3	Amortissement matériel	Matériel roulant			
		Matériel informatique			
		Outilage			
		Matériels divers			
		Autres			
Total amortissement du matériel					
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux			
		Frais de siège et d'études :			
		- Frais de siège			
		- Frais d'études			
		- Formation à l'utilisation des équipements			
		Frais financiers			
		- Agios			
		- Retenue de garantie			
		-CNPS			
		- Garantie de bonne fin			
		- Timbres et enregistrement			
		- Assurance			
		Frais généraux de chantier			
		- Coordination			
		-Véhicule			
		- Carburant et lubrifiant			
Total frais généraux					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-dessus.

9



PIÈCE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A

Table des modèles

Annexe n°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n°2 : MODELE DE SOUMISSION

Annexe n°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Annexe n°4 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Annexe n°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Annexe n°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n° 7 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je (nous) soussigné (s)

Nom.....

Domicilié(e) à BP..... TEL.....

Fonction

En vertu de mes pouvoirs de de la
Société..... et après avoir pris connaissance de toutes
les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert **N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025**
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE
D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°
04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, ARRONDISSEMENT D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) (en toutes lettres), (en chiffres),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de (en toutes lettres), (en chiffres),

Le montant toutes taxes comprises est de (en toutes lettres), (en chiffres),

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° Ouvert au nom de dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiquer :

« La société

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné»

(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement»

PIECE N°10.3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de la Commune d'EDZENDOUAN, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04 /AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

PIECE N°10.4 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le MAIRE D'EDZENDOUAN, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise , ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert

, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA

Nous (*Nom et adresse de la N° 04 /AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025*

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(*banque*) représentée par (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (*indiquer le montant en FCFA*), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à le

(Signature de la banque)

PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la caution N°.....

A Monsieur le Maire d'Edzendouan, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert **N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025 (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A, COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu (*nom et adresse de la banque*), représentée par (*noms des signataires*) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à Le

(*Signature de la banque*)

PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Maire d'EDZENDPUAN, Maître d'Ouvrage

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché du..... passé après l'Appel d'Offres N° 04 /AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU N° 04/AONO/C.EDZ/CDPM/2025 DU 02 /9/ 2025

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

10.7 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution. Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité de l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification du marché.

Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

10.8 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à BP Tél Registre de Commerce N°.....;
Contribuable N°..... Agissant en qualité de Directeur Général de
..... Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en
compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier les lieux prévus pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°.....du
..... Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....

C/ Description des lieux prévus pour le projet :

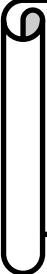
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'ENTREPRENEUR

LE MAIRE
OU SON REPRESENTANT

1



Pièce n°12 : Justificatifs des études préalables

NOTE DE CALCUL

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	Puissance totale (W)	
BATTERIE	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
	Capacité totale	
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	Courant caractéristique (A)	

VI. **SCHEMAS ET PLANS D'EXECUTION**

(À voir avec l'ingénieur)



PIECE N° 11 : GRILLE DE NOTATION

II. CRITERES DE QUALIFICATIONS

N°	Critères et sous critères de notation (*)		Notation binaire	
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		Oui/Non	
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES			
2.1	Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification rurale	≥ 3 projets	Oui/Non	
2.2	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïque	≥ 1 projet	Oui/Non	
3	MOYENS HUMAINS			
3.1	Conducteur de travaux			
	Profil de formation	Électricité, Industriel, Énergies renouvelables	Oui/Non	
	Qualifications	≥ BAC + 3	Oui/Non	
	Formation complémentaire	Énergies renouvelables (Energie solaire)	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 3 ans	Oui/Non	
3.2	Chef de Chantier			
	Profil de formation	Électricité, Électrotechnique, Industriel	Oui/Non	
	Qualifications	≥ BAC + 2	Oui/Non	
	Formation complémentaire	Énergies renouvelables (Energie solaire)	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 2 ans	Oui/Non	
3.3	Autres personnels de l'entreprise			
	Ingénieur électricien et disciplines connexes	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Technicien électricien et discipline connexes	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
4	MOYENS MATERIELS			
4.1	Matériels roulants			
	Camions	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Pick-up	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Voitures de liaison	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
4.2	Matériels de sécurité			
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre ≥ 8	Oui/Non	
4.3	Matériels de mesures			
	Solarimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	GPS	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Luxmètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Multimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
5	SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES			
5.1	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux.		Oui/Non	
	Planning d'approvisionnement		Oui/Non	
5.2	Note de calcul			
	Consommation journalière (Wh/j)	480	Oui/Non	
	Puissance crête (Wc)	≥ 234	Oui/Non	
	Module choisi	Température Humidité relative Norme pour type crystal	10° à +85°C Jusqu'à 100 CEI 61215	Oui/Non
	Puissance totale (W)		Oui/Non	
	Capacité de stockage (Ah)		Oui/Non	
	Batterie solaire	Type Rendement élevé Cyclage et durée de vie (charge)	Lithium- Ion-Phosphate 0,9 en Ah 200 cycles à 80%	Oui/Non

	Cyclage et durée de vie (décharge)	800 cycles à 30%	Oui/Non
	Capacité totale (Ah)		Oui/Non
	Courant du champ photovoltaïque (A)		Oui/Non
Régulateur de charge (Courant)	Diode blocage	Type schottky	Oui/Non
	Consommation interne minime	Quelques mA au maximum	Oui/Non
	compensation thermique de la charge	T >30°C et T <0°C	Oui/Non
	un réenclenchement manuel des sorties		Oui/Non
	indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie		Oui/Non
	protection des sorties (fusibles).		Oui/Non
Cycle de maintenance et garantie	Remplacement recommandé de la batterie après		Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 5 ans		Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 10 ans		Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 20 ans		Oui/Non
	Schémas de montage des équipements		Oui/Non
5.4 Qualité et origine du matériel	Schémas de montage des plaques solaires		Oui/Non
	Origine du matériel	Contrat d'approvisionnement, devis ou proformas	Oui/Non
	Modules	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Contrôleurs de charge	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Batteries	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Plaques solaires	Notice ou prospectus	Oui/Non
5.5 Visite de site	Déclaration sur l'honneur et rapport		Oui/Non

III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée			
2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
4	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
5	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins quinze millions (15 000 000) de francs CFA.			



PIECE N°12 : ELEMENTS DE MATURATION DU PROJET

FICHE D'IDENTIFICATION DU MICROPROJET

Date :

Désignation du projet : LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.				
Région d'intervention : REGION DU CENTRE	Domaine d'intervention : SOLAIRE	Type d'activité : : Réalisation des infrastructures Solaires		
Groupe cible : Les populations du village MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN				
Maitre d'ouvrage : Le Maire de la Commune d'Edzendouan				
Chef de Service du Marché : le Chef de Service Technique de la Commune d'Edzendouan				
Ingénieur du Marché : Le Délégué Départemental du MINEE-MAF				
Maitre d'œuvre : Le Chef de Service d'Energie de la Délégation Départemental du MINEE-MAF				
Agence d'Exécution et de Maintenance : Entreprise titulaire du marché à choisir après passation du marché				
Organisme Co-intervenant :				
<ul style="list-style-type: none"> • Délégation Interne de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la Mefou et Afamba • Délégation Interne des Marchés Publics de la Mefou et Afamba • Délégation Départemental du MINDEVEL de la Mefou et Afamba 				
Objectif global :	Permet de contourner le cout élevé d'investissement du réseau dans les zones reculées voir même péri-urbaines lorsque le réseau est inexistant.			
Objectifs spécifiques :	LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE. <ul style="list-style-type: none"> ◦ La formation d'un comité de gestion à l'exploitation et la maintenance 			
Résultats attendus et indicateurs :	Les populations du village MEKA'A sont désormais bénéficiaires de l'Energie Renouvelable; La formation d'un comité de gestion à l'exploitation et la maintenance			
Impacts attendus :	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires ; ◦ réduction de la pollution ; ◦ Augmentation du temps de travail, de la force productrice et des revenus ◦ Amélioration des conditions générales de travail 			
Description sommaire du microprojet :	Description sommaire du microprojet :			
Titre : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE MEKA'A DANS LA COMMUNE D'EDZENDOUAN, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.				
La construction des Centrales comprenne :				
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux Préparatoires ; • Champ Photovoltaïque ; • Installation et mise en œuvre des équipements. 				
Coût total estimé : 30 000 000 FCFA	Sources de Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDEVEL			
Date souhaitée de démarrage :	Durée d'exécution 90 Jours calendaires.			

9

Pièce n°13

**Liste des banques et organismes financiers
habilités à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP.11 834, Yaoundé;
2. Access Bank Cameroun, BP. 6 000, Yaoundé;
3. Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP, 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP, 12 962, Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP, 660, Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP, 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun BP.4 571, Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP, 4 004, Douala;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP, 582 Douala;
11. La Regionale Bank, BP: 30 145, Yaoundé;
12. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP, 6 578 Yaoundé;
13. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), BP, 300 Douala ;
14. Société Générale du Cameroun (SGC) BP.4 042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP, 1 784, Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP, 15 569, Douala;
17. United Bank for Africa (UBA), BP, 2 088, Douala;
18. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP:30 388, Yaoundé.

II. Compagnies d'Assurances

- 1- Activa Assurances, BP. 12 970, Douala;
- 2- Aréa Assurances, BP. 15 584, Douala;
- 3- Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala;
- 4- Chanas Assurances, BP. 109, Douala;
- 5- CPA S.A, BP. 54, Douala;
- 6- NSIA Assurances, BP. 2 759, Douala;
- 7- Pro Assur, BP. 5 963, Douala;
- 8- SAAR, BP. 1 011, Douala;
- 9- Prudential Beneficial General Insurance, BP. 2 328, Douala;
- 10- Royal ONYX Insurance Cie, BP. 12 230, Douala ;
- 11- SANLAM Assurance Cameroun, BP. 12 125, Douala. ;
- 12- Zenithe Insurance, BP. 1 540, Douala.